

Metz, le 25 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire  
de la commune d'Hellimer  
1, rue Saint-Martin  
57660 HELLIMER

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la mise en conformité de l'assainissement  
des communes de Hellimer et Diffembach-les-Hellimer

**Mesures d'affichage**

**RÉF.** : PR/ - Cascade n° 57-2021-00574

**P.J.** : - 1 récépissé de déclaration  
- 1 fiche descriptive du IOTA  
- 1 dossier de déclaration + 1 note complémentaire

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de  
l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

- **Mise en conformité du système d'assainissement des communes de  
HELLIMER et DIFFEMBACH-LES-HELLIMER**

Ce dossier a été déposé par la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

Je vous transmets sous ce pli, pour information :

- un exemplaire du dossier de déclaration et de la note complémentaire ;
- un exemplaire du récépissé de déclaration n° 57-2021-00574 en date du 25 janvier 2022,  
accompagné du courrier de notification ;
- une fiche descriptive du IOTA ;

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période  
de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates  
de publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,

  
Céline DELLINGER